

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-547
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Appel à Manifestation d'Intérêt Régional
Territoire Montagne 4 saisons
Chef de file Département

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 30 juin 2021 adoptant le projet de territoire ;

Considérant l'appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Région suite à l'adoption de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022/28, dans le cadre du Plan Tourisme 2022-2027, associé au volet tourisme du SRDEII, dispose d'une thématique axée sur la Pleine nature avec l'ambition de reconnaître des Territoires Région Pleine Nature.

La Région souhaite accompagner une vingtaine de territoires afin de :

- conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme la 1ère destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- renforcer davantage les destinations touristiques et les spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

Les candidatures doivent être déposées avant le 03 octobre 2022. Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière

- pour les Etudes : 50 % maximum pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement. La dépense éligible doit être au moins de 5 000 euros hors taxes, avec un plafond de 50 000 euros.

- pour l'Investissement : 30 % maximum pour les porteurs de projets publics, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement. La dépense éligible doit être au moins de 30 000 euros hors taxes, avec un plafond de 1 million d'euros.

Considérant qu'une dynamique de projets initiée par l'AMI pôle Pleine Nature porté à l'échelle de l'ALT, a conduit les différents acteurs à agir de façon concertée, à enclencher une collaboration étroite qui a engendré plusieurs investissements et ouvert de nouvelles perspectives dont l'intention de faire acte de candidature conjointement à Montagne 4 saisons ;

Considérant que la candidature conjointe, source de synergies et de cohérence, entend positionner le Cantal comme une destination touristique 4 saisons majeure à l'échelle du Massif Central et ainsi apporter un effet levier au développement touristique et local ;

Considérant le territoire de projets regroupant les intercommunalités de Hautes Terres Communauté, Goul en Carladès et Saint Flour Communauté, accompagné des Syndicats Mixtes du Puy Mary, de Garabit-Grandval et de Développement des Territoires de l'Est Cantal (SMDTEC) et la SAEM du Lioran ;

Considérant la mission du Département en tant que coordonnateur ;

Vu la présente convention ayant pour objet la formalisation d'accord des différentes parties qui, par leur volonté commune, rassemblent leurs forces autour d'un accord de partenariat pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Diversification touristique des territoires de montagne ». Il associe :

Le Conseil départemental du Cantal, chef de file de la candidature.

Trois communautés de communes, directement concernées par l'emprise de la station et son rayonnement : Hautes-Terres communauté, Cère et Goul en Carladès, Saint-Flour communauté.

Trois syndicats mixtes intervenant sur ce même périmètre avec des missions d'aménagement touristique : Le Syndicat mixte du Puy Mary, Grand Site de France Puy Mary-Volcans du Cantal ; Le Syndicat mixte Garabit-Grandval agissant sur les lacs de Garabit-Grandval et Lanau au sein des gorges de la Truyère ; Le Syndicat mixte de développement touristique de l'Est cantalien pour le site de Prat de Bouc. Il réunit Hautes-Terres et Saint-Flour communautés. La SAEM du Lioran (Super Lioran développement) délégataire pour le compte du Département du Cantal de la gestion du domaine skiable de la station du Lioran.

Considérant la stratégie de Saint-Flour Communauté de bâtir un programme d'actions 4 saisons établi sur l'intégralité de son territoire du massif cantalien à la vallée de la Truyère et intégrant l'Aubrac ;

Considérant la pertinence des projets des équipements 4 saisons positionnés sur les sites de l'Aubrac auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, du massif cantalien avec Prat de Bouc avec le SMDTEC et de la vallée de la Truyère avec le Syndicat Mixte Garabit-Grandval pouvoir bénéficier de subventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Montagne 4 saisons » ;

Vu l'avancement du projet, il convient désormais de se prononcer sur l'engagement de la collectivité dans cette candidature aux côtés des différents partenaires intéressés par cette démarche ;

DÉCIDE

Article 1 : Approuver l'acte de candidature auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'appel à manifestation d'intérêt Montagne 4 saisons « Diversification touristique des Territoires de montagne » ;

Article 2 : Approuver le périmètre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt regroupant nos partenaires Hautes Terres Communauté, Goul en Carladès, accompagné des Syndicats Mixtes du Puy Mary, de Garabit-Grandval et de Développement des Territoires de l'Est Cantal, la SAEM du Lioran en coordination avec le Département du Cantal ;

Article 3 : De Désigner le Département du Cantal comme chef de file de la Candidature auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'appel à manifestation d'intérêt Montagne 4 saisons « Diversification touristique des Territoires de montagne » ;

Article 4 : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Département pour l'appel à manifestation d'intérêt Montagne 4 saisons « Diversification touristique des Territoires de montagne » ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 30 septembre 2022

La Présidente

Céline Chauraud



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

30 SEP. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

30 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220930-DEC2022-547-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022